



**ARRÊTÉ DU 15 NOVEMBRE 2022
APPROUVANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

VU le CGCT et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,

VU le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

CONSIDÉRANT que la commune de Joué sur Erdre est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est institué dans la commune un Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il figure en annexe

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie

Article 4 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est activé pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur

Article 6 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum

Article 7 : Le Maire organise des exercices pour tester le caractère opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde

Article 8 : Un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde est adressé à :

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis
Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de secours de Loire-Atlantique
Monsieur le Chef de Groupement Nord SDIS44
Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie d'Ancenis

Fait à Joué-sur-Erdre, le 15 novembre 2022

Le Maire : Jean-Pierre BELLEL

